

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	25.01.2017	8h38		DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe PopVertsSol		Lié à :(obligatoire) ad 16.023
Titre : Amendement au projet de loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL)		
Contenu :		
<p>Art. 16, alinéa 6bis (nouveau)</p> <p>^{6bis} <u>Les possibles critères d'exonération sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – <u>une importance avérée des coûts d'électricité par rapport à la valeur ajoutée brute ;</u> – <u>une activité industrielle avec une dépendance directe ou indirecte importante de l'exportation.</u> <p><u>Ne peuvent pas être exonérés des clients finaux dans les secteurs du tertiaire, des centres commerciaux, des loisirs ou de l'habitation.</u></p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Daniel Ziegler		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Diego Fischer		